

Compte-rendu de la téléconférence des résidents d'Île-de-France

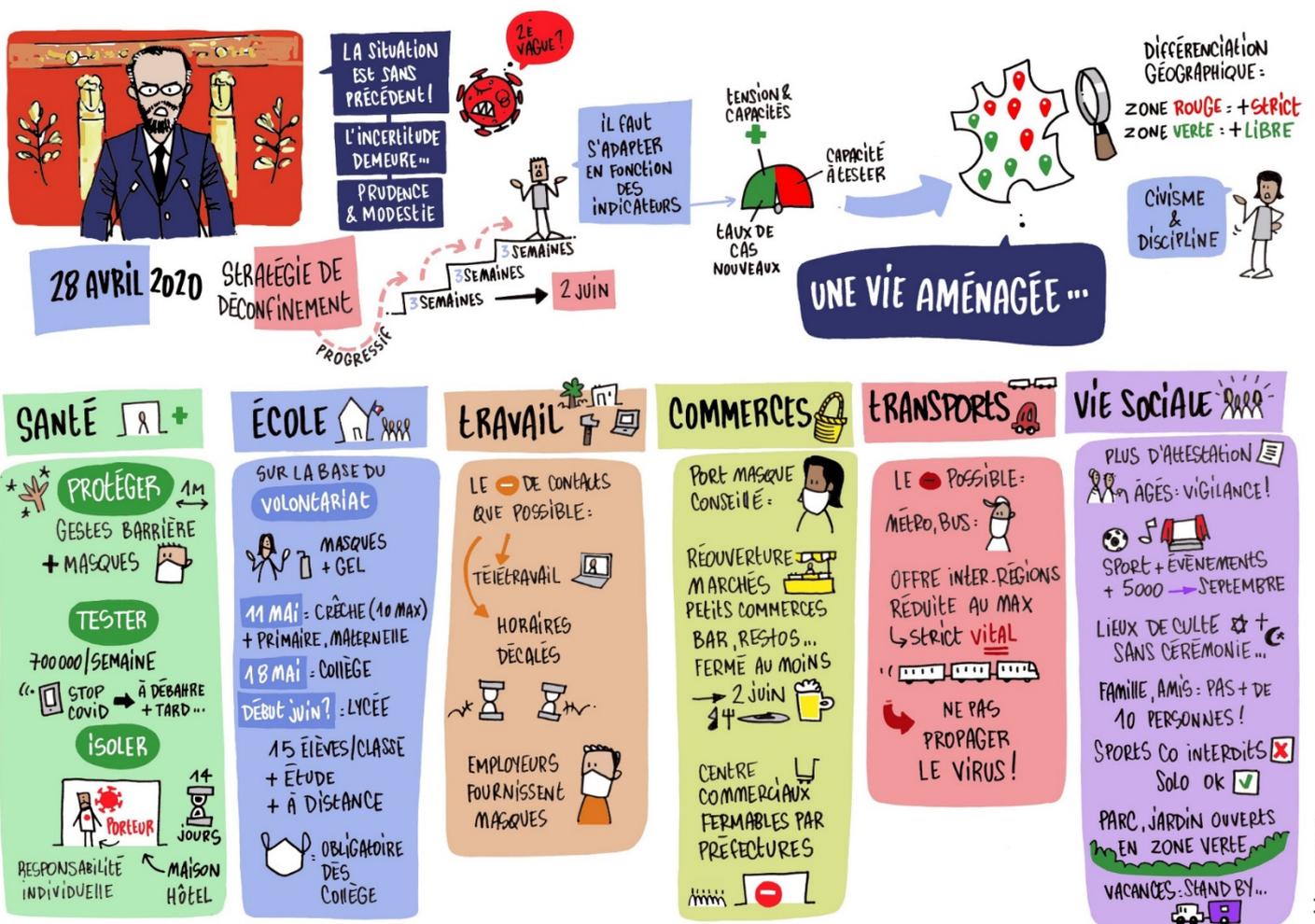
Jeudi 30 avril 2020 à 15 h

« Le déconfinement...qu'est-ce que ça va changer pour moi ? »

Merci aux invités qui ont répondu aux questions des résidents :

- Christine LERBRÉ, médecin ACT 77 de l'association Equalis
- Hélène NARBONI, membre du conseil d'administration de la Fédération Santé Habitat, Directrice du Pôle médico-social Fondation Maison des Champs (ACT Paris et Val de Marne, SAVS Paris)
- Daniel SCOTTO DI FASANO, médecin coordinateur de l'association MAAVAR de Marseille

1. Explication de la stratégie gouvernementale que nous devons mettre en œuvre contre le COVID 19



2. Le risque pour les malades chroniques d'être contaminés par le COVID-19

- Le risque pour les malades chroniques est le même que celui de la population générale, à l'exception des malades immunodéprimés comme ceux sous chimiothérapie ou les patients HIV avec CD4 bas ou les malades déséquilibrés par rapports à leurs traitements comme chez les diabétiques. Quand les

défenses de la personne sont plus basses, la personne risque plus d'attraper le virus (diabète déséquilibré, immunité basse avec certains médicaments, CD 4 bas, âge supérieur à 70 ans quand pas de facteur autre).

- Très peu de personnes qui ont le COVID-19 développent la forme grave.
- Pas de tests de masse en France pour le moment. Il y a les tests dans le nez qui retrouvent le virus ou pas. Les prises de sang recherchent les défenses (anticorps que le malade fabrique), pas encore totalement au point. Attention dans le HIV la prise de sang recherche le virus. C'est très différent, et cela n'existe, charge virale que pour certains virus, PAS POUR LE COVID.
- Si des symptômes du COVID-19 apparaissent, les médecins prescrivent un test.
- Si on a plusieurs facteurs de risque, maladie chronique, c'est là qu'il faut redoubler de vigilance : le risque de faire une forme grave est plus important pour les malades ayant des facteurs de risque ou de comorbidité comme une baisse de l'immunité, les maladies cardio-vasculaires, l'obésité et femme enceinte 3^{ème} trimestre... L'important c'est d'avoir un suivi médical adapté à sa pathologie et toujours pensé à s'occuper de sa santé.
- Beaucoup de médecins traitants font de la téléconsultation. Voir avec les équipes pour aider les résidents ne sachant comment faire.

3. Qu'est ce qui va changer pour vous à partir du 11 mai ?

- En fait le 11 mai n'est que la 1^{ère} étape du déconfinement qui sera progressif, et pour toutes les personnes fragiles, les personnes âgés, **celles atteintes de pathologies chroniques**, il faudra redoubler de vigilance, car le virus va circuler de nouveau.
- Dans la plupart des services ACT, les professionnels seront sûrement plus nombreux sur le terrain avec une alternance terrain et télétravail.
Il faut nous recentrer sur la continuité des soins pour les pathologies chroniques sans oublier le COVID bien sûr. **Même avec le déconfinement des règles strictes doivent être maintenues dans le service ACT comme l'interdiction de visite sur les appartements, les réunions, les activités collectives Il faut voir avec son équipe d'ACT.**

4. Comment se déplacer sans se mettre en danger ? Quels modes de transports ?

Port du masque



- **Le port du masque dans l'espace public est « préconisé »** dans certaines situations surtout pour les malades chroniques. Mais il ne se substitue en aucune manière au respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale (respecter au moins 1 m de distance, et avoir avec soi du gel hydroalcoolique pour se désinfecter les mains).
- La prudence est de mise, marche à pied, éviter les transports en commun et les heures de pointe. Prendre le bus si l'on a le choix. Le mieux est encore de limiter les sorties le plus possible.

Déplacements autorisés dans les transports en Île-de-France <https://www.iledefrance.fr/covid-19-consignes-sanitaires-restrictions-deplacements>

- En transports en commun avec masque obligatoire (à partir de 11 ans). Mais, en heures de pointe (6h30-9h30 et 16h-19h), les seuls trajets autorisés sont :
 - Les trajets domicile-travail (avec **attestation de l'employeur**).
 - Les trajets domicile-école, pour soins médicaux, pour motif familial impérieux, en réponse à une convocation administrative (police, gendarmerie, justice) et pour mission d'intérêt général (dans tous ces cas avec **auto-attestation pour motif impérieux**).
- **En taxis et VTC avec masque obligatoire en l'absence de protection chauffeur/passager, et avec nombre de passagers limité.**

Quelle place comme malade chronique dans les files pour faire les courses ?

Rien n'a changé : la carte MDPH « priorité » est pour les personnes dont la station debout est pénible. Se changer et se doucher en rentrant. Attendre 3 h avant de retoucher tout ce qui n'est pas frais. On lave bien les fruits et légumes (à l'eau, jamais de désinfectant, ni d'eau de javel). Attention de plus en plus d'accident par inhalation ou absorption de l'eau de javel.

5. Comment faire avec les problèmes administratifs ?

Pour toutes les démarches administratives (CAF, MDPH ...), il faut privilégier les démarches en ligne : n'hésitez pas à demander à votre référent social de vous accompagner dans ces démarches.

La prolongation automatique des droits sociaux pour une durée de 6 mois

Les droits concernés :

- **Tous les droits et prestations faisant l'objet d'une demande auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) :**
 - **L'allocation aux adultes handicapés (AAH-1 et AAH-2)** et le complément de ressources pour les personnes qui continuent d'en disposer (CPR), - **L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** et ses compléments, -
 - **La prestation de compensation du handicap (PCH)** (les éléments qui concernent des dépenses régulières),
 - **L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)**, - Les orientations en établissement médico-social, - Les orientations professionnelles, - La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), - L'orientation scolaire et l'ensemble des mesures propres à assurer l'insertion scolaire, - La carte mobilité inclusions (CMI) ou les cartes qu'elle remplace (carte de priorité, carte d'invalidité et carte européenne de stationnement pour personnes handicapées).
- **RSA les droits sociaux** vont être préservés et poursuivis (ne pas oublier de faire sa déclaration trimestrielle).

Les droits à l'AME sont prolongés de 3 mois automatiquement

Pour les personnes dont les droits à l'AME arrivent à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet 2020, ces droits à l'AME sont prolongés de 3 mois automatiquement, à compter de leur date d'échéance. Cette prolongation de 3 mois ne donnera pas lieu à la fabrication d'une nouvelle carte. C'est cette carte qui servira de justificatif auprès des professionnels de santé et des établissements hospitaliers qui en ont été informés.

Titres de séjour : la durée de validité est prolongée

La prolongation initialement fixée à 3 mois, est étendue à 6 mois par l'ordonnance du 22 avril modifiant celle du 25 mars 2020 prise en application de l'article 16 de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Cette mesure concerne les titres suivants qui auront expiré entre le 16 mars et le 15 mai 2020 :

- Titres de séjour
- Autorisations provisoires de séjour
- Récépissés de demande de titre de séjour

La durée de validité des attestations de demande d'asile est prolongée de 90 jours (3 mois).

L'accueil des demandeurs de titres de séjour dans les préfectures étant suspendu jusqu'à nouvel ordre, ce prolongement est automatique. Il a pour objectif de limiter les déplacements tout en sécurisant la présence des étrangers en situation régulière. Lors de la réouverture des guichets des préfectures, les demandeurs pourront obtenir plus d'informations concernant les modalités de régularisation des demandes et de renouvellement des récépissés.

6. Equipements de protection (gel, masques, ...) et tests : quel accès, quelles mesures dans nos structures ?

Le gel hydroalcoolique

On arrive maintenant à en acheter et certains services ACT en donnent aux résidents, dans d'autres c'est le résident qui s'en procure à la pharmacie, 2€50 les 100 ml.

On garde à l'esprit que quand on peut, l'eau et le savon sont plus efficaces.

Les masques

- Les services reçoivent une dotation en masques chirurgicaux des agences régionales de santé (ARS) qui correspond à 5 masques par semaine et par place.
- Les ARS demandent de réserver ces masques pour les professionnels.
- Chaque service s'organise en fonction de son stock.
- Il est impératif qu'il y ait suffisamment de masques pour les professionnels, les résidents et les accompagnants : se protéger et protéger les autres.
- Tous les entretiens ACT en face à face doivent se faire avec masques : 1 masque pour le professionnel et 1 masque pour le résident fourni par l'ACT.

Perspectives

- Heureusement, les masques alternatifs (masque en tissus) arrivent sur le marché et de nombreux services ont prévu d'en remettre aux résidents.
- Les travailleurs sociaux vont devoir étudier le budget que cela représente.
- Il faut comprendre qu'un masque alternatif dure 4 h donc 3 masques par jour et au maxi on peut le laver 30 fois selon le masque.
- Se rapprocher des pharmacies ou des entreprises pour un achat groupé avec possibilité de négocier le prix ?

Comment bien porter le masque ?



- **Lavez-vous les mains** avant de mettre ou d'enlever le masque, et si vous venez de le toucher alors que vous le portez.



- **Pour mettre le masque :**

1. Tenez le masque par les lanières élastiques,
2. Ajustez le masque de façon à recouvrir le nez, la bouche et le menton.



- **Pour enlever le masque :**

1. Ne touchez pas la face avant du masque,
2. Décrochez les lanières élastiques pour décoller le masque de votre visage.



- **Vous devez changer le masque :**

1. Après l'avoir porté pendant 4 heures
2. Pour manger ou boire
3. Si le masque est humide
4. Si le masque est endommagé

Précautions à prendre avec le masque



- Évitez de toucher et de déplacer le masque. Si vous le faites, lavez-vous les mains juste après.



- Ne mettez jamais le masque en position d'attente sur le front ou sur le menton.



- Après l'avoir porté, isolez le masque dans un sac plastique. Ne le mettez pas dans votre sac ou dans votre poche.



- Pour entretenir le masque en tissu :

1. Lavez le masque en tissu à 60°C minimum au moins 30 min à la machine et avec de la lessive.
2. Faites-le sécher en utilisant un sèche-linge ou un sèche-cheveux ou à l'air libre sur une surface désinfectée.

Vidéo « Coudre un masque selon le guide AFNOR » :

http://montissumasque.com/fabriquer-son-masque/?utm_source=afnor.org&utm_medium=referral&utm_campaign=MB001

Vidéo « Bien porter son masque » :

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/pays-de-la-loire/loire-atlantique/nantes/coronavirus-nantes-video-drole-instructive-du-chu-expliquer-comment-bien-porter-son-masque-1818114.html>

7. Quelles précautions prendre pour les parents malades chroniques dont les enfants doivent reprendre l'école ?

Crainte que les enfants ramènent la maladie à la maison ou exposition des parents en accompagnant les enfants à l'école...se rapprocher des médecins pour évaluer les risques afin de prendre les meilleures mesures. Et se rapprocher de l'équipe sociale pour évaluer les aides nécessaires. En effet :

- Les enfants sont très peu malades du COVID-19 et quand ils le sont transmettent très peu.
- Les cas graves d'enfants dont on parle sont des enfants qui n'ont plus le virus mais dont le système de défense se dérègle et qui ont des symptômes alors que le virus est parti. Un professeur de Necker a expliqué que cela est rare quand même et surtout on sait maintenant que cela existe.
- Le risque est plutôt entre adultes à la sortie de l'école. Bavarder avec les autres parents, y aller en groupe de parents est fortement déconseillé.
- Afin de totalement rassurer les parents, une douche dès le retour à la maison pour les enfants et ne pas attendre le soir.

8. Santé et vie sexuelle

- Contraception et gynéco : continuer à prendre rendez-vous chez son gynécologue ou son médecin traitant selon les besoins.
- Retrouvailles, rapports sexuels après le déconfinement :
 - Le COVID-19 ne se transmet pas par voie sexuelle, mais par le rapprochement des visages et des mains.
 - Une vie sexuelle sans risque si 14 jours de confinement strict des 2 partenaires. Réponse médicale : si pas de confinement, risque élevé.
 - Dans le COVID-19, la transmission n'est pas comme le HIV. La transmission COVID-19 se fait par les postillons (bouche, nez).
 - Attention, même sans rapport anal, l'anus est une zone de contagion très probable par contact avec les mains. Il faut garder une hygiène stricte.

9. Le travail

- L'employeur doit veiller à la sécurité des employés et permettre les mesures barrières.
- La principale recommandation est de se rapprocher de l'équipe médicale de nos structures respectives afin d'avoir les éclaircissements nécessaires et décider au mieux de la reprise ou non de travail :
 - Evaluer les mesures prises par l'employeur au cas par cas
 - Evaluer l'état de santé actuel
 - Evaluer les modalités de transport jusqu'au travail : durée du trajet, nombre de correspondances, bus, ...
- En fonction de toutes ces évaluations et au regard des risques du Covid les cas suivants peuvent se présenter :
 - La santé le permet mais le trajet est risqué du fait de la distance et des nombreux changements
 - Le résident est encore trop fragile, donc pas de reprise de travail possible dans ce contexte
 - Si les mesures prises par l'employeur ne sont pas suffisantes pour garantir une protection efficace contre le Covid
 - Le résident est équilibré par rapport à sa santé et les transports et les mesures prises par l'employeur le permettent

- Au final le résident pourra :
 - Reprendre le travail
 - Ne pas reprendre le travail et se tourner vers son médecin du travail ou médecin de l'association pour obtenir un arrêt de travail. Et pour ceux dont la famille est au pays, rassurer ses proches en leur expliquant que leur travail n'est pas en péril, car c'est une véritable préoccupation pour les résidents dont les ressources financières sont essentielles pour leurs proches restés au pays.
 - Et envisager le temps partiel, mi-temps thérapeutique, ...
 - Se rapprocher des travailleurs sociaux pour connaître ses droits et les dispositions administratives.

- Pour rappel :
 - Le dispositif de chômage partiel reste actif jusqu'au 1er juin. Après il sera adapté si l'épidémie est maîtrisée. Les personnes vulnérables et salariés en arrêt pour garde d'enfant peuvent y prétendre.
 - **A partir du 1er mai**, les salariés en arrêt de travail pour ces motifs seront placés en activité partielle et percevront une indemnité à hauteur de 70% du salaire brut, soit environ 84% du salaire net. Ces montants seront portés à 100 % du salaire pour les salariés rémunérés au niveau du SMIC. Cette indemnité sera versée au salarié à l'échéance normale de paie par l'entreprise, qui se fera intégralement rembourser par l'Etat dans les mêmes conditions que le reste de l'activité partielle.
 - **A partir du 1er juin, le droit au chômage partiel pour garde d'enfants sera plus restrictif.**

« Le déconfinement...qu'est-ce que ça va changer pour moi ? », en résumé :

- Le déconfinement est une période de transition pendant laquelle il va y avoir des changements. Ils seront progressifs. On peut les identifier, les anticiper afin de s'y préparer. On va pouvoir mettre en place de nouvelles stratégies petit à petit et s'adapter du mieux que l'on peut.
- On se tient informé des directives gouvernementales et locales en demandant aux ACT.
- On se montre patient : on attend encore un peu avant d'envoyer les enfants à l'école ou de reprendre son travail. Cela est nécessaire pour protéger sa santé et celle des autres.
- On peut en parler avec ses proches car ils ressentent peut-être les mêmes choses que nous. On peut en parler avec les soignants, thérapeutes, structures, associations...

La téléconférence s'est terminée à 17 h et a réuni une quinzaine de personnes.

Pour le comité de pilotage de la coordination des résidents IDF

Hélène NARBONI	Abdoulaye BALDÉ	Taieb GANA	Bérangère GRISONI
Administratrice FSH	Résident FMDC	Résident FMDC	Chargée de mission FSH

Ida SUKADI
Médiatrice en santé CORDIA